

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2006-0163/PR/MDCBWAM portant Organisation et règlement intérieur du Haut Conseil Islamique.

n° 2006-0163/PR/MDCBWAM

**Ministère**

Ministère Délégué auprès du Ministre de la Justice chargé des Biens wakfs

**Date de publication**

11 mars 2006

**Numéro JO**

n° 5 du 15/03/2006

**Date du numéro**

15 mars 2006

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°100/AN/00/4ème L relative aux attributions et à l'Organisation du Ministère de la Justice

**VU**La loi n°95/AN/00/4ème L portant organisation du Ministère Délégué des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes

**VU**Le décret n°2004-0193/PRE/MBWAM du 06 avril 2004 portant création et organisation du Haut Conseil Islamique

**VU**Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement

SUR proposition du Ministre Délégué Auprès du Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes et Pénitentiaires, chargé des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 février 2006.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le Haut Conseil Islamique est présidé par le Ministre délégué chargé des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes. Il est assisté par un bureau consultatif de (7) membres choisis parmi les érudits et les Oulémas. Ils sont nommés par arrêté sur proposition du Ministre délégué pour une durée de deux ans renouvelables. Le président du Haut Conseil désigne un vice-président parmi les membres du bureau consultatif. Ce dernier, nommé par arrêté sur proposition du Ministre délégué, représente le Ministre dans les différentes réunions et activités du Haut Conseil.

### Article 2

Le bureau consultatif veille à l'application des recommandations et au suivi des divers travaux et actions qui ressortent de la mission assignée au Haut Conseil. Il établit les critères d'évaluation et de conception pour mieux appréhender et organiser l'espace religieux.

---

#### Article 3

Le secrétariat général du Haut Conseil Islamique, prépare le planning annuel des activités du Haut Conseil Islamique conformément à la stratégie adoptée par ses instances. Il s'occupe de la gestion administrative et financière. Il coordonne l'action des différentes instances et organes de l'institution.

---

#### Article 4

Le secrétaire général, nommé par arrêté sur proposition du Ministre délégué, présente au Président du Haut Conseil des rapports périodiques sur le bilan d'activités et les travaux réalisés dans le cadre de la politique tracée par le Ministère de tutelle.

---

#### Article 5

Le secrétariat général est composé du secrétaire général, du comptable et de trois secrétaires qui gèrent séparément l'Instance de Fatwa, le Comité de la Daawa et le Conseil des Mosquées.

---

#### Article 6

Le Haut Conseil Islamique comprend les instances suivantes :1- La Haute Instance de Fatwa : chargée de l'émission de l'avis religieux selon le rite Chaffiite et conformément aux orientations et finalités (Maqassid) de Charia inspirées de l'esprit de l'Islam. 2- Le Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique : chargé de guider les efforts en matière de l'éducation religieuse et de la Daawa. Il supervise les études et les recherches et assure la promotion des idées de modération, de tolérance et de sagesse. Il s'occupe aussi de l'amélioration des aptitudes et des performances des Imams et des prédicateurs. Le comité de la Daawa tient à la promotion de la lecture et des recherches et la création d'une bibliothèque pour enrichir la documentation. 3- Le Conseil des Mosquées : veille au bon fonctionnement des lieux de culte. Il contribue à promouvoir l'image des mosquées comme lieux d'adoration et de dévotion. Il donne son avis sur les projets de construction des édifices religieux. La Haute Instance de Fatwa

---

#### Article 7

La Haute instance de Fatwa est l'organe spécialisé de la Fatwa selon le rite chafiite et les autres écoles sunnites. Elle s'inspire de l'esprit originel de l'Islam et, les objectifs (Maqassid) de Charia. Elle s'inspire du patrimoine jurisprudentiel islamique et les écrits modernes.

---

#### Article 8

La Haute instance de Fatwa est composée de (7) doctes religieux nommés par arrêté sur proposition du Ministre délégué.

---

#### Article 9

Les membres de la Haute Instance de Fatwa sont choisis parmi les oulémas versés dans la jurisprudence Musulmane (Al-Fikh-Al-Islami) et jouissant d'une connaissance parfaite des règles canoniques de l'Islam et du principe de la variation de la Fatwa selon l'évolution de la société et l'état des individus.

---

#### Article 10

Les décisions de La Haute Instance de Fatwa sont prises à la majorité. Elles se font d'une manière collégiale. Le secrétaire de la Haute Instance de Fatwa est nommé par arrêté sur proposition du Ministre délégué pour gérer la Haute instance. Il préside et convoque les réunions. Il prépare l'ordre du jour. Les délibérations se font lorsque les deux tiers des membres sont présents. Le

---

secrétaire de la Haute Instance de Fatwa présente des études et des rapports au secrétaire général du Haut Conseil Islamique qui les soumettra à son tour au président du Haut Conseil pour approbation et adoption.

---

#### Article 11

La Haute Instance de Fatwa émet l'avis religieux dans les différents domaines qui touchent à la vie Musulmane. Elle répond aux questions posées par des individus ou des instances publiques conformément à la Charia et les rites sunnites. Elle s'inspire de la pensée modérée du juste milieu (wassattia) de l'Islam et l'esprit rénovateur de l'Islam.

---

#### Article 12

La Haute Instance de Fatwa peut utiliser les antennes de la Radio et de la Télévision djiboutienne et les colonnes de la presse écrite ou sur un site Internet pour rendre public l'avis des Oulémas concernant tout ce qui a trait à l'Islam et l'adéquation des valeurs religieuses avec l'évolution de la Société et ses besoins spirituels et matériels.

---

#### Article 13

La Haute Instance de Fatwa peut s'inspirer des recherches des académies de jurisprudence Islamiques. Elle participe au nom du Haut Conseil Islamique aux travaux des instances arabo-islamiques spécialisées en la matière. Le Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique

---

#### Article 14

Le Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique est chargé de guider, d'orienter et de cibler les objectifs et les efforts dans le domaine de l'éducation, de la communication et de la propagation de la culture Islamique.

---

#### Article 15

Le Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique a pour mission

---

- d'évaluer l'action Islamique et de guider son itinéraire
  - d'harmoniser les programmes de l'éducation religieuse, du prêche et de la Daawa
  - de propager la culture de tolérance, d'ouverture et de modération
  - de suivre les publications et d'orienter les tendances de la pensée et de l'action
  - d'uniformiser le discours religieux dans les mosquées et de revaloriser le prêche du vendredi
  - d'améliorer le contenu des débats et du discours religieux dans les programmes radio télévisés
  - d'oeuvrer pour la formation continue des imams et des prédicateurs
  - de présenter des études sur tout ce qui a trait à l'organisation de l'espace religieux.
- 

#### Article 16

Le Secrétaire du Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique dirige l'instance. Il est nommé par arrêté sur proposition du Ministre délégué. Il est choisi parmi les doctes religieux jouissant d'un savoir académique et d'une connaissance ouverte sur l'évolution de la société et les tendances modérées de la pensée Islamique dans ses sources originelles.

---

#### Article 17

Le Secrétaire du Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique est épaulé de (6) membres nommés par arrêté sur proposition du Ministre délégué. Le Comité peut faire appel à des compétences nationales pour concrétiser les fins assignées à cette instance.

---

#### Article 18

Le Secrétaire du Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique présente des études et des rapports au secrétaire général du Haut Conseil Islamique qui les soumettra à son tour au Ministre délégué pour adoption et approbation

---

#### Article 19

Le comité de la Daawa s'occupe de l'enregistrement et de la classification des documents et des ouvrages islamiques achetés ou reçus à titre gracieux ainsi que ceux rédigés par les différents comités du Haut Conseil Islamique. Le comité de la Daawa encourage les recherches dans les différents domaines religieux qui touchent à la vie contemporaine dans le but de propager une culture saine et tolérante. Le Conseil des Mosquées

---

#### Article 20

Le Conseil des Mosquées vise à optimaliser le rôle de la Mosquée et de renforcer son rayonnement comme haut lieu de culte et d'adoration.

---

#### Article 21

Le Conseil des Mosquées est chargé de

---

- veiller au bon fonctionnement des lieux de culte islamiques
  - revitaliser le rôle de la Mosquée dans l'éducation morale, spirituelle et citoyenne
  - coordonner les activités religieuses des mosquées
  - donner son avis sur les projets de construction des Mosquées
  - superviser la création et l'organisation des comités des mosquées.
- 

#### Article 22

Le Conseil des Mosquées est nommé par arrêté sur proposition du Ministre délégué. Il est composé de sept (7) membres regroupant des Imams et des prédicateurs parmi les plus expérimentés. Il est dirigé par un secrétaire nommé par arrêté sur proposition du Ministre.

---

#### Article 23

Le secrétaire du Conseil des Mosquées présente des études périodiques au Ministre délégué pour évaluer le bilan d'activité du Conseil et les objectifs atteints. Il fait des propositions en vue d'améliorer le rendement des Mosquées et optimiser leurs actions constructives dans l'éveil de la conscience religieuse et de la culture citoyenne.

---

#### Article 24

Le Conseil des Mosquées supervise la création et l'organisation des Comités des Mosquées qui contribuent à la bonne gestion des affaires des lieux de culte.

---

#### Article 25

Le Conseil des Mosquées coordonne son action avec la direction des Affaires Islamiques et celle des Biens waqfs. Ils définissent ensemble les conditions et les normes permettant à la Mosquée de jouer pleinement son rôle.

---

#### Article 26

Le Haut Conseil Islamique peut créer des commissions spécialisées dont les attributions sont bien définies.

---

#### Article 27

Dans le cadre de la décentralisation un représentant du haut conseil islamique sera nommé dans chaque district de l'intérieur pour coordonner et harmoniser l'action islamique et revaloriser sa dimension spirituelle et sociale.

---

#### Article 28

Les charges de fonctionnement du Haut Conseil Islamique sont prises en compte dans le budget de l'Etat et comprennent les charges de fonctionnement et les salaires des responsables du secrétariat général conformément à la grille de rémunération des fonctionnaires de l'État.

---

#### Article 29

La gestion financière est assurée par le comptable du Haut Conseil. Ce dernier est nommé par arrêté sur proposition du Ministre délégué chargé des affaires islamiques. Il gère la comptabilité du Haut Conseil et prépare au secrétaire général les comptes et les bilans.

---

#### Article 30

Les membres du bureau consultatif du Haut Conseil Islamique, qui sont agents de l'administration, ne jouiront d'aucun avantage lié à leur nouvelle fonction.

---

#### Article 31

Les membres des trois instances et comités de Fatwa, de Daawa et de Mosquée bénéficieront chacun d'une prime mensuelle forfaitaire.

---

#### Article 32

Les remplacements de l'un des membres du bureau consultatif, ou des autres instances du Haut Conseil, en cas de décès ou de maladie chronique l'empêchant à assurer sa fonction se feront par arrêté sur proposition du Ministre délégué chargé des Affaires islamiques.

---

#### Article 33

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

---

#### Article 34

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**